

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°38-2024-117

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2024

# Sommaire

## **38\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de l'Isère / Direction départementale**

38-2024-04-15-00011 - Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère : Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin le 26 avril 2024. (1 page) Page 3

38-2024-04-15-00012 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère : Service de Gestion Comptable de La Tour du Pin le 7 mai 2024. (1 page) Page 5

38-2024-04-02-00039 - Délégation de signature accordée à Frédérique TINIERE, conciliateur fiscal départemental adjointe à la direction départementale de l'Isère, compter du 10 avril 2024 (2 pages) Page 7

## **38\_Pref\_Préfecture de l'Isère / Pôle juridique et contentieux**

38-2024-04-11-00005 - Délégation préfet ouverture et fermeture services DDFIP-10042024-2 (2 pages) Page 10

## **38\_\_DDT\_Direction départementale des territoires de l'Isère / Service Agriculture et Développement Rural**

38-2024-04-15-00006 - Retrait agrément 38-0365 - GAEC FERME DE BEAUCHIFFRAY à ST JEAN D'AVELANNE (1 page) Page 13

38-2024-04-15-00005 - Retrait agrément 38-0855 - GAEC DES BRUNES DES CHAMPAGNES à St Victor de Morestel (1 page) Page 15

38-2024-04-15-00008 - Retrait agrément 38-0920 - GAEC DES DEUX VILLAGES à Pressins (1 page) Page 17

38-2024-04-15-00010 - retrait agrément 38-1053 - GAEC DE PRAILLE à LES AVENIERES VEYRINS-THULLIN (1 page) Page 19

38-2024-04-15-00007 - Retrait agrément 38-1076 - GAEC DE LA SONNIERE à Villages du lac de Paladru (1 page) Page 21

## **84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon) /**

38-2024-03-29-00007 - Arrêté n° 236-2024 du 29 mars 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Isère (2 pages) Page 23

38-2024-03-29-00008 - Arrêté n° 240-2024 du 29 mars 2024 portant modification de la composition du conseil départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (2 pages) Page 26

38\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-15-00011

Arrêté relatif au régime de fermeture au public  
des services de la direction départementale des  
finances publiques de l'Isère : Service de Gestion  
Comptable de La Tour du Pin le 26 avril 2024.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Isère**  
8 rue de Belgrade  
38022 Grenoble Cedex  
Téléphone : 04 76 85 74 00  
Mél. : ddvip38@dgfip.finances.gouv.fr

---

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-04-11-00005 du 11 avril 2024 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de Gestion Comptable de La Tour-du-Pin sis 46 avenue Pierre Vincendon à La Tour-du-Pin sera exceptionnellement fermé au public le vendredi 26 avril 2024.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Grenoble, le 15 avril 2024.

Par délégation du Préfet  
Le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère  
par intérim

Patrick VARGIU

38\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-15-00012

Arrêté relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public des services de la  
direction départementale des finances publiques  
de l'Isère : Service de Gestion Comptable de La  
Tour du Pin le 7 mai 2024.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Isère**  
8 rue de Belgrade  
38022 Grenoble Cedex  
Téléphone : 04 76 85 74 00  
Mél. : ddvip38@dgfip.finances.gouv.fr

---

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère**

Le directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-04-11-00005 du 11 avril 2024 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Service de Gestion Comptable de La Tour-du-Pin sis 46 avenue Pierre Vincendon à La Tour-du-Pin sera exceptionnellement fermé au public le mardi 7 mai 2024.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Grenoble, le 15 avril 2024.

Par délégation du Préfet  
Le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère  
par intérim

Patrick VARGIU

38\_DDFIP\_Direction départementale des  
finances publiques de l'Isère

38-2024-04-02-00039

Délégation de signature accordée à Frédérique  
TINIÈRE, conciliateur fiscal départemental  
adjoite à la direction départementale de l'Isère,  
compter du 10 avril 2024



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Grenoble, le 2 avril 2024

**Direction départementale  
des Finances publiques de l'Isère**  
8 rue de Belgrade  
38022 Grenoble Cedex  
Téléphone : 04 76 85 74 00  
Mél. : ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr

---

L'Administrateur de l'État, Directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 3 juillet 2023 désignant Mme Frédérique TINIERE conciliateur fiscal départemental adjoint.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Frédérique TINIERE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales;

5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Q:\Délégations de signature 2024\04-2024\Intérim P. Vargiu\TINIERE Frederique - conciliateur 10042024.odt



## Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°38-2023-07-03-00032 et prendra effet à compter du 10 avril 2024.

## Article 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Directeur départemental des finances publiques de l'Isère  
par intérim,

Patrick VARGIU  
Administrateur de l'Etat

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2024-04-11-00005

Délégation préfet ouverture et fermeture  
services DDFiP-10042024-2

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Portant délégation de signature à Monsieur Patrick VARGIU, directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Louis LAUGIER ;

**VU** l'arrêté du 08 mars 2024 paru au BODIP-RHO-24-0797 du 15 mars 2024 portant nomination de M. Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim, à compter du 10 avril 2024 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00034 du 21 août 2023 donnant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère à M. Philippe LERAY, directeur départemental des finances publiques de l'Isère;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick VARGIU, Administrateur de l'État, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de l'Isère.

**Article 2** - L'arrêté préfectoral n° 38-2023-08-21-00034 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAY, directeur départemental des finances publiques de l'Isère, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Isère est abrogé.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur départemental des finances publiques de l'Isère par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 11/04/24

Signé

Louis LAUGIER

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application "télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-04-15-00006

Retrait agrément 38-0365 - GAEC FERME DE  
BEAUCHIFFRAY à ST JEAN D'AVELANNE

Service agriculture et développement rural

**Décision N° 38-2024-  
Portant retrait d'agrément au GAEC FERME DE BEAUCHIFFRAY**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,  
Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,  
Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,  
Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,  
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition et aux missions de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture – formation plénière et permanente et formation spécialisée GAEC, n° 38-2023-01-27-00003 en date du 27 janvier 2023,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-30-00004 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Yves PICOCHÉ, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère,  
Vu la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires par intérim aux agents de la direction départementale des territoires n° 38-2024-04-02-00009 en date du 02/04/2024,  
Vu le PV d'assemblée générale extraordinaire en date du 31/12/2023 actant la transformation du GAEC FERME DE BEAUCHIFFRAY en EARL,

Décide

Article 1 : L'agrément n° 38-0365 donné le 01/07/1985 au GAEC FERME DE BEAUCHIFFRAY dont le siège d'exploitation est à ST JEAN D'AVELANNE est retiré au 31/12/2023,

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03/07/1978.

Article 3 : La présente décision, peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC FERME DE BEAUCHIFFRAY et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Isère.

le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
la cheffe de l'unité suivi des exploitations et crises  
Gaëlle PION

Tél : 04 56 59 45 07  
Mél : ddt-sadr@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-04-15-00005

Retrait agrément 38-0855 - GAEC DES BRUNES  
DES CHAMPAGNES à St Victor de Morestel

Service agriculture et développement rural

**Décision N° 38-2024-  
Portant retrait d'agrément au GAEC DES BRUNES DES CHAMPAGNES**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,  
Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,  
Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,  
Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,  
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition et aux missions de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture – formation plénière et permanente et formation spécialisée GAEC, n° 38-2023-01-27-00003 en date du 27 janvier 2023,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-30-00004 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Yves PICOCHÉ, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère,  
Vu la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires par intérim aux agents de la direction départementale des territoires n° 38-2024-04-02-00009 en date du 02/04/2024,  
Vu le PV d'assemblée générale extraordinaire en date du 01/01/2024 actant la transformation du GAEC DES BRUNES DES CHAMPAGNES en EARL,

Décide

Article 1 : L'agrément n° 38-0855 donné le 01/05/2005 au GAEC DES BRUNES DES CHAMPAGNES dont le siège d'exploitation est à ST VICTOR DE MORESTEL est retiré au 01/01/2024,

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03/07/1978.

Article 3 : La présente décision, peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DES BRUNES DES CHAMPAGNES et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Isère.

le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
la cheffe de l'unité suivi des exploitations et crises  
Gaëlle PION

Tél : 04 56 59 45 07  
Mél : ddt-sadr@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9



38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-04-15-00008

Retrait agrément 38-0920 - GAEC DES DEUX  
VILLAGES à Pressins

Service agriculture et développement rural

**Décision N° 38-2024-  
Portant retrait d'agrément au GAEC DES DEUX VILLAGES**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,  
Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,  
Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,  
Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,  
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition et aux missions de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture – formation plénière et permanente et formation spécialisée GAEC, n° 38-2023-01-27-00003 en date du 27 janvier 2023,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-30-00004 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Yves PICOCHÉ, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère,  
Vu la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires par intérim aux agents de la direction départementale des territoires n° 38-2024-04-02-00009 en date du 02/04/2024,  
Vu le PV d'assemblée générale extraordinaire en date du 31/12/2023 actant la transformation du GAEC DES DEUX VILLAGES en EARL,

Décide

Article 1 : L'agrément n° 38-0920 donné le 14/05/2009 au GAEC DES DEUX VILLAGES dont le siège d'exploitation est à PRESSINS est retiré au 31/12/2023,

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03/07/1978.

Article 3 : La présente décision, peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DES DEUX VILLAGES et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Isère.

le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
la cheffe de l'unité suivi des exploitations et crises  
Gaëlle PION

Tél : 04 56 59 45 07  
Mél : ddt-sadr@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-04-15-00010

retrait agrément 38-1053 - GAEC DE PRAILLE à  
LES AVENIERES VEYRINS-THULLIN

Service agriculture et développement rural

**Décision N° 38-2024-  
Portant retrait d'agrément au GAEC DE PRAILLE**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,  
Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,  
Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,  
Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,  
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition et aux missions de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture – formation plénière et permanente et formation spécialisée GAEC, n° 38-2023-01-27-00003 en date du 27 janvier 2023,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-30-00004 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Yves PICOCHÉ, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère,  
Vu la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires par intérim aux agents de la direction départementale des territoires n° 38-2024-04-02-00009 en date du 02/04/2024,  
Vu le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 31/03/2024 actant la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation,  
Vu l'avis favorable de la formation spécialisée GAEC de la CDOA, émis le 19 mars 2024 à cette demande,

Décide

Article 1 : L'agrément n° 38-1053 donné le 19/05/2015 au GAEC DE PRAILLE dont le siège d'exploitation est à LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, est retiré au 31/03/2024.

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03/07/1978.

Article 3 : La présente décision, peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DE PRAILLE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Isère.

le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
la cheffe de l'unité suivi des exploitations et crises  
Gaëlle PION

Tél : 04 56 59 45 07  
Mél : ddt-sadr@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

38\_\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de l'Isère

38-2024-04-15-00007

Retrait agrément 38-1076 - GAEC DE LA  
SONNIERE à Villages du lac de Paladru

Service agriculture et développement rural

**Décision N° 38-2024-  
Portant retrait d'agrément au GAEC DE LA SONNIERE**

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Chapitre III du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, réformant la procédure d'agrément et le fonctionnement des GAEC,  
Vu le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune,  
Vu le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun et portant diverses dispositions d'adaptation réglementaire,  
Vu le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que Groupement Agricole d'Exploitation en Commun,  
Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition et aux missions de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture – formation plénière et permanente et formation spécialisée GAEC, n° 38-2023-01-27-00003 en date du 27 janvier 2023,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-30-00004 du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. Yves PICOCHÉ, directeur départemental par intérim de la direction départementale des territoires de l'Isère,  
Vu la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires par intérim aux agents de la direction départementale des territoires n° 38-2024-04-02-00009 en date du 02/04/2024,  
Vu le PV d'assemblée générale extraordinaire en date du 01/11/2023 actant la transformation du GAEC DE LA SONNIERE en SARL,

Décide

Article 1 : L'agrément n° 38-1076 donné le 01/04/2016 au GAEC DE LA SONNIERE dont le siège d'exploitation est à VILLAGES DU LAC DE PALADRU est retiré au 01/11/2023.

Article 2 : La présente décision est communiquée par le groupement, à ses frais, au greffier du tribunal auprès duquel le groupement est immatriculé. Le groupement procède simultanément à la publication prévue par l'article 24 du décret n° 78-704 du 03/07/1978.

Article 3 : La présente décision, peut être contestée par recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le délai de deux mois suivant sa notification. Ce recours est préalable au recours contentieux.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GAEC DE LA SONNIERE et publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de l'Isère.

le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
la cheffe de l'unité suivi des exploitations et crises  
Gaëlle PION

Tél : 04 56 59 45 07  
Mél : ddt-sadr@isere.gouv.fr  
Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45  
38040 Grenoble Cedex 9

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

38-2024-03-29-00007

Arrêté n° 236-2024 du 29 mars 2024 portant  
modification de la composition du conseil  
d'administration de la caisse d'allocations  
familiales de l'Isère



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de la sécurité sociale**

Mission Nationale de Contrôle  
Et d'audit des organismes  
De sécurité sociale  
Antenne de Lyon

**ARRETE n° 236 – 2024 du 29 mars 2024**

**Portant modification de la composition du conseil d'administration  
de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 33-2022 du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère,

Vu les arrêtés modificatifs n° 83-2022, n° 124-2022, n° 176-2023, n° 189-2023, n° 199-2023, n° 201-2023, n° 208-2023 et n° 235-2024 du 13 mars 2024,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 12 mars 2024,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales **de l'Isère** est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. AUBRETON Jérôme est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

Antenne MNC Lyon  
Tour Swisslife - 1 Bd Vivier Merle- 69443 Lyon cedex 03  
[www.securite-sociale.fr/mnc](http://www.securite-sociale.fr/mnc)



## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de  
La souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

84\_MNC\_Mission nationale de contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
(antenne interrégionale de Lyon)

38-2024-03-29-00008

Arrêté n° 240-2024 du 29 mars 2024 portant  
modification de la composition du conseil  
départemental de l'Isère au sein du conseil  
d'administration de l'union de recouvrement des  
cotisations de sécurité sociale et d'allocations  
familiales Rhône-Alpes

**ARRETE n° 240 - 2024 du 29 mars 2024**

**portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Isère  
au sein du conseil d'administration  
de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales Rhône-Alpes**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

Vu l'arrêté n° 28-2022 du 23 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes,

Vu les arrêtés modificatifs n° 34-2022, n° 106-2022, n° 149-2023 et n° 217-2023 du 29 novembre 2023,

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) en date du 25 mars 2024,

**A R R Ê T E N T**

**Article 1**

La composition du Conseil Départemental de l'Isère au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

Parmi les représentants des employeurs désignés par le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

- M. THIERRY Olivier est nommé en tant que suppléant sur siège vacant.

## Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Lyon, le 29 mars 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'Adjoint,



Geoffrey HERY

Le ministre de l'économie, des finances et de  
la souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation,

Pour la Cheffe d'antenne de Lyon  
de la Mission Nationale de Contrôle  
et d'audit des organismes de sécurité sociale  
L'Adjoint,



Geoffrey HERY